

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE  
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL  
CIVIL DE L'ETAT

du 30/12/87  
N° 81/819 : TSSJ.DGFP.DGCE.SAVF7  
portant titularisation et nomination de la  
Mme. KOUKOUSSISSA Geneviève Colette Profes-  
seur Certifié de 1er échelon Stagiaire des  
cadres de la catégorie A, hiérarchie I des  
services sociaux (Enseignement Technique) de  
la République Populaire du Congo au titre de  
l'année 1983.

// LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.1984 portant ratification de l'Ordon-  
nance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines dispositions  
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/82 du 3.2.1982 portant statut général des Fonction-  
naires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 62/130/FP du 9.5.1982 fixant le régime des rémuné-  
rations des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1982 fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1982 relatif à la nomination et à  
la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u le décret n° 63/81/FP-DE du 26.3.1983 fixant les conditions  
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les  
Fonctionnaires stagiaires/EN/FP-DE articles 7 et 8 ;  
(/u le décret n° 64/165/FP-DE du 22.5.1984 fixant le statut commun  
des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 65/170/FP-DE du 25.6.1985 réglementant l'avance-  
ment des Fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 67/304/LJT-DGT du 30.8.1987 modifiant le tableau  
hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire abro-  
geant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°  
64/165/FP-DE du 22.5.1984 fixant le statut commun des cadres de l'Enseigne-  
ment ;

D.C.F.

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les  
dispositions du décret n° 62/198/FP du 5.7.1982 fixant les échelonnements  
indiciaires des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 81/856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier  
Ministre ;  
(/u le décret n° 87/481 du 20.6.1987 portant nomination des Mem-  
bres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 87/482 du 20.6.1987 portant organisation des in-  
térieurs des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 85/460 du 5.3.1985 déterminant le circuit d'appro-  
bation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des si-  
tuations administratives des agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 86/877 du 18.7.1986 sur la prise d'effet des avan-  
cements et reclassements ;  
(/u l'arrêté n° 111 du 1.8.1986 fixant le règlement sur la solde  
des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire  
d'Avancement réunie à Brazzaville le 22.5.1987.  
(/u le rectificatif n° 87/420 du 14.3.87 au décret n° 86/877 du 18.7.  
86 sur la prise d'effet financier des avancements et révisions des situations  
administratives ;

// A C R E T E :

ARTICLE 1 : ~~Mme~~ ~~KOULOUTSISSA~~ (Geneviève. Colette), professeur certifié de 1<sup>er</sup> échelon stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie des services sociaux (Enseignement Technique) de la République populaire du Congo en service à Brazzaville est titularisée au titre de l'année 1983 et nommée au 1<sup>er</sup> échelon de son grade pour compter du 4/10.83. ACP= 1 an, indice 830

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n°86/877 du 18.7.86, modifié par le rectificatif n°31/20 du 14.8.87 susvisés, ~~ce~~ ~~l'avancement~~ ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée sera enregistré, publié au journal. Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 30 DECEMBRE 1987

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE GARDE DES Sceaux, MINISTRE DU  
TRAVAIL, DE LA SECURITE SOCIALE ET  
DE LA JUSTICE.

*M. M. M. M. M.*

*(Signature)*

COMMANDEMENT D'ORDONNANCE KILBELE.-

Ange Edouard POUNGUI.-

ALPHABETIQUES:

|                  |                     |
|------------------|---------------------|
| DGFP/DGPCE.....2 | DOSSIER DPAA.....1  |
| LESS/CAB.....2   | DOSSIERS DGFP.....1 |
| D.G.B.....2      | BST DGPCE.....2     |
| D.C.F.....2      | INTERESSES.....1    |
| E/SOLDE.....2    | C.R.P.....2         |
| B/COURRIER.....5 |                     |
| DPAA.....5       |                     |
| TRESOR.....5     |                     |
| D.G.E.S.....2    |                     |
| FETRASSEIC.....2 |                     |
| JORPC.....1      |                     |
| DRES.....1/      |                     |

*(Signature)*